

Interpellation présentée par les députés:

*Rémy Pagani, Marie-Paule Blanchard-Queloz,
Jocelyne Haller, Souhail Mouhanna, Christian
Grobet et Salika Wenger*

Date de dépôt: 5 juin 2003

Interpellation urgente écrite sur les graves dysfonctionnements au niveau de la direction des opérations de la police

Le soir du samedi 31 mai, une bande organisée de casseurs a déferlé dans le centre ville, boutant le feu à l'Hôtel de Ville, à d'autres bâtiments publics, dont une crèche, et à des commerces, cassant sans discernement de multiples vitrines et commettant des actes de pillage **qui suscitent notre indignation et que nous condamnons sans réserve**. Ces délinquants n'avaient pour seul but que de créer une situation de crise et n'avaient rien à voir avec les dizaines de milliers de citoyennes et de citoyens qui ont défilé pacifiquement dimanche 1^{er} juin, encadrés par 400 personnes du propre service d'ordre des organisateurs de la manifestation.

Nos concitoyennes et concitoyens ne comprennent pas comment une bande de casseurs a pu semer impunément la désolation dans notre cité, alors que le Conseil d'Etat savait qu'il pouvait y avoir dès le 29 mai des risques d'actions violentes n'ayant rien à voir avec une manifestation. Il avait du reste fait appel, à titre préventif, à des forces de police venant de l'extérieur qui auraient pu renforcer la police genevoise en cas d'actes de ce genre.

Par ailleurs, des gradés de la police ont fait part d'instructions « venant d'en haut », demandant à ce que la police n'intervienne pas le samedi soir. A ce sujet, certains ont prétendu à tort que l'accord conclu avec les organisateurs de la manifestation du dimanche, dans le cadre de l'autorisation délivrée à cet effet, liait les mains de la police alors que, **bien au contraire**,

cet accord prévoyait expressément l'intervention de la police en cas de débordements et stipulait que « **celle-ci protégera physiquement les zones interdites de manifestation, comme la rive droite, les rues Basses, ainsi que tout bâtiment et site à risque.** ».

De plus, des officiers de police se trouvant sur le terrain ont longuement attendu dimanche en fin d'après-midi et lundi soir des instructions qui ne leur parvenaient pas, comme cela a été constaté par des observateurs parlementaires.

Tout en reconnaissant les difficultés d'intervention de la police sur le terrain, l'absence de ligne cohérente dans le commandement des opérations a conduit durant 4 jours à des incohérences difficilement compréhensibles dans l'appréciation de situations très différentes les unes des autres, lesquelles ont gravement atteint le moral des policiers qui, de manière générale, accomplissent bien un travail souvent ingrat, ce dont nous leur sommes très reconnaissants.

Il n'empêche que les graves dysfonctionnement au niveau de la direction des opérations nous amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat, respectivement Mme Micheline Spoerri, Conseillère d'Etat chargée du département de justice, police et sécurité et les responsables de la police, étaient-ils conscients, voir informés, que des actes de violence pouvaient être commis dans les jours précédents et durant la conférence du G8 ?
2. Quelles sont les mesures préventives qui avaient été arrêtées ?
3. Combien d'inspecteurs en civil et d'agents en uniforme patrouillaient le samedi soir en ville avant les premiers actes de destruction ?
4. Combien d'agents de police étaient de piquet samedi soir et prêts à intervenir à bref délai ? Où se trouvaient-ils ?
5. Pourquoi l'intervention de la police au centre ville a tant tardé (plus d'une heure après le déclenchement des événements) et s'est concrétisée au début par la mise en place de barrages filtrants, statiques, à la place du Molard, au lieu d'interventions mobiles ? Comment se fait-il que les policiers engagés étaient équipés d'une tenue lourde, les rendant incapables de courir, alors qu'il avait été annoncé, que la police mettrait notamment en œuvre de petites unités mobiles et légères en cas de troubles ?

6. Quelles sont les instructions qui ont été données de manière générale et par quelle autorité en prévision de tels événements et quelles ont été les instructions précises données samedi soir à la police ?
7. Comment se fait-il que la discrétion de la police au début des événements de samedi soir ait été justifiée en invoquant, totalement à tort, l'accord négocié entre Mme Micheline Spoerri et les organisateurs de la manifestation du dimanche et la police, accord qui, bien entendu, ne s'appliquait pas à des actes délictueux ou criminels, mais au contraire spécifiait expressément et à plusieurs reprises, **que la police conservait toutes ses prérogatives en matière de maintien de l'ordre et de protection des personnes et des biens**, comme cela ressort du texte publié dans la *Feuille d'avis officielle* ?
8. Le Conseil d'Etat est invité à rendre public le rapport de Monsieur Peter Arbenz, médiateur fédéral, qui a relevé que l'accord du 2 juin 2003 **avait été parfaitement respecté** de part et d'autre et a conclu au fait que « les médiateurs, le Forum social lémanique et les forces de police se félicitent du respect du Mémoire d'accord qui a permis un bon déroulement de la manifestation. »
9. Comment les responsabilités ont-elles été réparties entre le Conseil d'Etat, la Conseillère d'Etat chargée du département de justice et police et les responsables de la police ? Une délégation de trois conseillers d'Etat a-t-elle été formée pour superviser l'action de la police et des forces d'intervention, comme le prévoit le plan OSIRIS ? Qui était responsable au dernier chef de donner des instructions concernant les interventions de la police et ceci tout particulièrement lors des cafouillages de la soirée du lundi 2 juin ? Où se trouvait Mme Micheline Spoerri ou les Conseillers d'Etat responsables, entre 18 heures et minuit et comment se fait-il que la responsable du département de justice et police n'était pas présente avec le chef de la police et ses adjoints pour définir une ligne d'action claire, tenant compte d'une situation critique, créée en confinant au milieu de la nuit des manifestants au bord du Rhône ?
10. Le Conseil d'Etat a-t-il défini avec les responsables de la police les modalités d'utilisation des moyens d'intervention mis à disposition de la police en limitant l'utilisation de projectiles tels que les balles en caoutchouc comme moyen de **défense** et non comme moyen de dispersion de manifestants, l'usage de canons à eau et de lacrymogènes ayant fait leur preuve à cet effet.

11. **Le Conseil d'Etat va-t-il mettre sur pied un groupe de concertation chargée de redonner confiance à la police en élaborant des propositions visant à définir clairement sa mission, son organisation, sa formation et ses relations avec l'autorité dont elle dépend, cette tâche primordiale ne pouvant être menée par une seule personne, quelles que soient ses qualités ?**

Nous estimons qu'une réponse rapide doit être donnée à cette interpellation et rendue publique face aux interrogations légitimes de la population.